



Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 septembre 2022

La réunion a débuté le 9 Septembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, M. THIEBAUD Dominique.

Membres présents :

BROUILLARD Francis, DELANNE Jean-François, DOS SANTOS Ernest, GOUTRY Laurent, HOGNON Eric, LOISEAU Pascale, MOUSSUS Aleth, THIEBAUD Dominique, THIVET Juliette.

Membres absents représentés :

Mme GRANDVUILLEMIN Christine Pouvoir donné à M BROUILLARD Francis

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2022_20 - Désignation du secrétaire de séance
- 2022_21 - Approbation du Procès-Verbal du 01/04/2022
- 2022_22 - Free Mobile : Antenne Station Relais
- 2022_23 - Bouygues : Data Center
- 2022_24 - Protection captage : Animation Agricole des captages
- 2022_25 - Société de Chasse St Hubert de Bourg : don
- 2022_26 - Modalités de publicité des actes pris par la commune de Bourg
- 2022_27 - PETR du Pays de Langres : Désignation d'un Ambassadeur de la mobilité
- 2022_28 - Régie : Achat Internet
- 2022_29 - CC du Grand Langres : Gardes-champêtres
- 2022_30 - Citerne - Récupérateur d'Eau de Pluie
- 2022_31 - DBM - Budget 12602 - Eau et Assainissement : Crédits Chapitre 67
- Questions diverses

2022_20 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance : Juliette THIVET

10 voix pour

2022_21 - Approbation du Procès-Verbal du 01/04/2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 01 avril 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 01 avril 2022.

10 voix pour

2022_22 - Free Mobile : Antenne Station Relais

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie Free a été présenté. Ceci dans le but de supprimer les zones dites « blanches » sur le village de Bourg. Le conseil a décidé à l'unanimité d'autoriser l'implantation de cette antenne après information publique. L'information du public s'est traduite par la diffusion d'un dossier d'information dans toutes les boîtes aux lettres de l'ensemble des foyers y compris les résidences secondaires (90 foyers). Un coupon réponse était joint. 39 foyers nous ont retourné le coupon cela se décompose en plusieurs catégories :

- Avis favorable sans remarque particulière en nombre partagé avec :
 - Avis favorable sur l'antenne mais défavorable ou des interrogations sur l'emplacement « actuel »;
 - Avis défavorable pour très peu de réponses.

Un retour a été fait également à **Free**. L'opérateur insiste sur la desserte optimum pour les habitants dans un contexte topographique compliqué. Free accepte de déplacer le projet sur un ultime lieu déjà proposé en émettant quelques réserves sur l'optimisation de la couverture. L'opérateur demande à ce que le conseil tranche sur la position définitive avant d'engager de nouvelles études.

Les membres de la commission « Travaux neufs » ont souhaité de nouveau faire appel aux habitants pour orienter la décision du conseil.

Un second courrier explicatif a donc été distribué dans toutes les boîtes aux lettres avec le résultat de la première consultation et un coupon réponse.

Résultat de la seconde consultation : 50 réponses sur 90 foyers (résidences secondaires comprises) :

- 21 avis pour l'option 1 : emplacement projet « actuel »
- 16 avis pour l'option 2 : emplacement sortie du village « route de Brennes »
- 9 avis pour l'option 3 : abandon du projet FREE
- 2 avis avec Option 1 ou option 2
- 2 avis ne se prononcent pour aucune option.

Les membres du Conseil Municipal tiennent à ce que ce projet aboutisse comme la majorité de la population et pense qu'il est important de choisir une des deux premières options.

Les membres de la commission sont plus favorables à l'option 2 malgré la petite majorité des retours des avis pour l'option 1. L'option 2 est plus consensuelle que l'option 1.

Lors du débat, les raisons avancées par chacun sont :

- Préservation de l'aire de jeux;
- Prise en compte de l'avis des riverains proches de l'antenne, malgré le risque d'une moins bonne desserte;
- Parmi les habitations proches des options d'installation (Lotissement) il ressort : option 2 ou abandon, ce que ne souhaite pas le conseil.

La commission des travaux propose au Conseil Municipal de retenir l'option 2.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de suivre l'avis de la commission travaux à savoir : installation de l'antenne FREE à la sortie du village "route de Brennes"
- d'autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

10 voix pour

2022_23 - Bouygues : Data Center

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de data center sur la commune de Bourg : *le groupe Bouygues cherche des emplacements pour implanter des data center le long des faisceaux fibrés afin de rebooter les signaux transportés par ceux-ci. L'emplacement doit être facilement desservi par l'électricité et la fibre, sur l'axe routier de RD974.*

L'installation se résume à un bâtiment style transformateur (un plan est projeté).

Le site proposé se situe au niveau du parking de Conseil Départemental sur la parcelle ZC0019 (un plan est projeté).

Une redevance annuelle de 5 000€ est prévue.

Le Conseil Municipal demande qu'un aménagement paysager soit réalisé afin de masquer au mieux cette installation.

Après un avis favorable de la commission des travaux, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

- pour le projet de data center sur la parcelle ZC0019
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

10 voix pour

2022_24 - Protection captage : Animation Agricole des captages

Monsieur Le Maire informe que la procédure des captages doit être poursuivies et donne lecture du devis reçu pour l'animation agricole des captages.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre les travaux de protection des captages;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes d'aide financière auprès des financeurs :

Opération 106 : Animation Agricole Captages 2022

Montant HT de l'opération	9 554,00 €
---------------------------	------------

PLAN DE FINANCEMENT

	Taux demandé	Montant demandé H.T.
Agence de l'eau	70%	6 687,80 €
Conseil Departemetal	10%	955,40 €
Total Aides		7 643,20 €
Commune	20%	1 910,80 €
Total Aides	100%	9 554,00 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

10 voix pour

2022_25 - Société de Chasse St Hubert de Bourg : don

Monsieur Le Maire informe que la Société Chasse St Hubert de Bourg souhaite effectuer un don à la commune à hauteur de 665 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don de la Société de Chasse St Hubert de Bourg d'un montant de 665 €

10 voix pour

2022_26 - Modalités de publicité des actes pris par la commune de Bourg

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant le défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bourg afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (préciser le lieu) ;
ou
- Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;
ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition qui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022 suivante :
 - Publicité par affichage papier sur le panneau d'affichage se trouvant au 3 rue de l'Eglise.

10 voix pour

2022_27 - PETR du Pays de Langres : Désignation d'un Ambassadeur de la mobilité

Considérant le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire au **PETR du Pays de Langres depuis le 1^{er} janvier 2022** ;

Considérant la volonté des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;

Considérant que l'ambassadeur de la mobilité de la commune sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de services existante et de faire remonter les problématiques de terrain au PETR du Pays de Langres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de désigner Juliette THIVET comme ambassadeur de la mobilité pour la commune de Bourg.

10 voix pour

2022_28 - Régie : Achat Internet

Vu l'arrêté de création de la régie d'avance de dépenses de fonctionnement,

Considérant qu'un achat sur le site Amazon a été réalisé pour un montant de 287.14 € et réglé par la carte bancaire de la régie d'avance de dépenses de fonctionnement ;

Considérant que cet achat a été effectué sur le compte Amazon de Monsieur THIEBAUD Dominique et que la facture a été éditée à ce même nom et non au nom de la commune ;

Monsieur le Maire explique la situation pour laquelle il n'est pas possible de demander une facture à Amazon au nom de la commune et que ces achats de fournitures administratives étaient pour la commune.

Il informe que pour les prochains achats, un compte Commune sera créé pour chaque achat effectué sur Internet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'achat réalisé sur le site Amazon d'un montant de 287.14 € pour le compte de la commune ;
- Décide d'accepter la reconstitution de ce même montant de la régie d'avance de dépenses de fonctionnement.

10 voix pour

2022_29 - CC du Grand Langres : Gardes-champêtres

Vu la délibération n°2022-55 du 22 juin 2022 de la Communauté de communes du Grand Langres ;

Considérant que deux postes de policiers sont vacants ;

Considérant que des agents relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres ont fait acte de candidature ;

Considérant la demande d'autorisation de procéder au recrutement d'agents relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres ;

Considérant la demande d'autorisation de créer un poste relevant du cadre d'emplois à temps complet de la part de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser la Communauté de Communes du Grand Langres au recrutement d'agents relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres ;
- Décide d'autoriser la Communauté de Communes du Grand Langres la création d'un poste du cadre d'emplois des gardes-champêtres à temps complet.

10 voix pour

2022_30 - Citerne - Récupérateur d'Eau de Pluie

Dans le cadre de la promotion de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales ainsi que face aux périodes de sécheresse, la commune décide de favoriser la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie.

En effet, l'eau est un bien précieux et n'est pas une ressource inépuisable.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une aide financière aux habitants de Bourg qui installeront un récupérateur d'eau pluviale sur une habitation sur le territoire de la commune de Bourg. Cette demande d'aide financière sera accordée selon le respect des conditions énoncées dans le règlement en annexe.

10 voix pour

2022_31 - DBM - Budget 12602 - Eau et Assainissement : Crédits Chapitre 67

Vu le vote du budget 2022,

Considérant qu'il convient d'annuler un titre émis en 2020 ;

Considérant que les crédits aux chapitre 67 n'ont pas été ouverts, il convient de proposer la décision modificative suivante :

52062	BOURG	DM n°1 2022
Code INSEE	SCE EAUX/ASST - BOURG - 136 02-	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

Crédits Chapitre 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
I-81523 : Entretien et réparations réseaux	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
OTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
I-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
OTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

10 voix pour

Questions diverses

- Assistance Technique du Conseil Départemental : adhésion aux mêmes conditions qu'en 2022
- Familles Rurales de Longeau : modification de l'article 11
- Travaux :
 - Accès cimetière : demande de devis auprès d'entreprises pour obtenir aide financière (DETR). Le Conseil Municipal décide de lancer l'AMO, l'avant-projet définitif de l'opération jusqu'à la phase DCE (consultation des entreprises).
 - Eglise : réalisation d'une rampe d'accès PMR. La Société Brico Pro fourni gracieusement les matériaux afin de réaliser cette rampe. Elle sera stockée à l'église.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H30.

Mme THIVET Juliette
Secrétaire de séance

M THIEBAUD Dominique,
Maire